



Louer une salle municipale à Caillac

Vous recherchez une salle pour organiser un mariage, un spectacle ou une exposition? La Commune de Caillac loue des salles pour la réalisation de réunions, d'assemblées, de mariages, de repas de famille, d'expositions ou de concerts des salles de 30 à 240 places de 70 m² à 220 m².

Le service Accueil de la mairie centralise toutes les démarches administratives nécessaires à la location d'une salle.

Vous trouverez dans ce dossier :

- Le règlement intérieur des salles municipales & frais accessoires à la location
- La délibération n°23/2020
- Le contrat de mise à disposition
- Attestation d'assurance à compléter

A lire avant toute réservation

1. Adresser un courrier à la mairie ou remplir le formulaire de réservation d'une salle municipale que vous trouverez à l'accueil de la mairie, après vous être assurés de la disponibilité de la salle en contactant le secrétariat de mairie au : 05.65.20.07.90 / 06.22.05.87.95 / 06.73.73.93.73
2. Compléter le dossier de location.
3. Le contrat de mise à disposition devra être retourné en mairie dans les délais indiqués, avec les documents suivants :
 - Chèque d'arrhes du montant indiqué sur le contrat (libellé à l'ordre du Trésor Public)
 - Chèque de dépôt de garantie (libellé à l'ordre du Trésor Public)
 - Attestation d'assurance de responsabilité civile indiquant impérativement la date et le lieu de la location
4. Dès que nous serons en possession de tous les documents, une confirmation précisant la date et l'heure de disponibilité des clés ainsi qu'une copie du contrat de location signé par Monsieur le Maire vous sera remise.

Règlement intérieur des salles municipales et frais accessoires à la location

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition.

Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté de chacun mais au contraire à préserver la qualité d'accueil des lieux.

1. Dispositions générales

Les réunions ou manifestations de toute nature ayant lieu dans les salles municipales devront présenter un caractère de bonne tenue et ne pas contrevenir aux bonnes mœurs. L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par des nuisances, telles que sonorisation excessive, stationnement gênant, fumées...

La manifestation organisée doit correspondre à l'objet mentionné dans le contrat de location.

Toutes les règles d'hygiène et de propreté devront être observées.

Il est notamment formellement interdit de fumer dans les salles, d'apposer des affiches de nature à détériorer les biens servant de support.

L'organisation d'un buffet, d'une buvette ou vente quelconque par les organisateurs des manifestations doit faire l'objet d'une autorisation auprès du service de l'accueil de la mairie.

La personne signataire du contrat est responsable de la manifestation organisée. Elle devra être présente pendant toute la durée de location prévue et pouvoir présenter l'attestation de location en cas de contrôle.

Les organisateurs seront responsables de l'inobservation des prescriptions comme de toutes les destructions, dégradations ou détériorations causées à l'immeuble, ainsi qu'au mobilier ou au matériel dans la salle ou dans ses dépendances.

Ils répondront également des détournements d'objets et se chargeront, en outre, de la police de la salle.

Indépendamment de toute réparation civile, voire pénale, les organisateurs qui auraient enfreint le règlement pourraient se voir refuser la salle pour des réunions ultérieures.

La mise à disposition des salles municipales est, de plus, subordonnée au respect d'un contrat à l'application stricte définissant précisément les conditions de location et de sécurité dont l'essentiel est indiqué ci-après et qui devra être obligatoirement signé par les utilisateurs.

2. Conditions de mise à disposition

Toute demande de réservation devra être formulée, à l'attention de Monsieur le Maire, par écrit au moins 15 jours avant la date d'occupation de la salle.

Cette demande contiendra l'exposé du programme de la réunion ou manifestation, sa date, son heure de début, sa durée (y compris les répétitions, les durées d'installation et de démontage), les noms et coordonnées des organisateurs.

Les tarifs de mise à disposition et dépôt de garantie appliqués sont ceux en vigueur au moment de la location.

La réservation sera effective après le règlement par l'organisateur d'un premier versement, à titre d'arrhes, correspondant à 50% du montant complet de la mise à disposition.

Les arrhes seront réglées par chèque libellé à l'ordre du Trésor Municipal et encaissées. Le solde sera

payé à l'entrée dans les lieux par chèque libellé à l'ordre du Trésor Municipal.

Un dépôt de garantie devra être versé à la réservation des locaux, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Municipal. Le chèque de dépôt de garantie, non encaissé, sera rendu au locataire après encaissement du paiement de la mise à disposition de salle si les dispositions de mise à disposition de la salle ont été respectées, et si aucune dégradation n'a été constatée.

Si le Maire constate une divergence quant à la durée de l'utilisation annoncée au moment de la réservation et celle réellement mise en œuvre, il sera appliqué le tarif du jour supplémentaire d'occupation tel qu'il a été fixé précédemment.

Après réalisation de l'état des lieux de fin de mise à disposition, et en cas de contestation de dégradations, le conseil municipal statuera sur le montant de la restitution du dépôt de garantie au vu d'un état justificatif du montant des frais de remise en état ou de remplacement du matériel.

Si le locataire de la salle est amené à annuler une manifestation prévue, il devra en informer au plus tôt le service municipal gestionnaire.

En cas d'annulation de la réservation, la restitution des arrhes sera effectuée par le Trésorier Municipal sur délibération du Conseil Municipal.

En cas d'annulation de la réservation par la commune pour cas de force majeure, celle-ci reversera au locataire les arrhes perçues par l'intermédiaire du Trésorier Municipal.

3. Etat des lieux

Les usagers devront constater l'état des lieux et du matériel avant et après les séances et déclarer en mairie toute information jugée utile concernant l'état de la salle.

Après établissement d'un état des lieux d'entrée, les clés de la salle seront remises par un agent des services techniques ou un agent d'accueil à l'organisateur, qui en devient responsable et devra les restituer à l'issue de la manifestation.

Un second état des lieux sera réalisé après la manifestation. Le matériel et la vaisselle seront vérifiés. Un contrôle quantitatif et qualitatif de la vaisselle sera effectué en présence du locataire, ou d'une personne de son choix, (il vous est conseillé de faire une pré-vérification) et en l'absence de représentant du locataire, les constats effectués par la mairie de Caillac seront les seuls pris en compte pour la facturation des éventuels manquants.

Le matériel sera testé par la Mairie. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifique constatée, sera à la charge du locataire.

Le dépôt de garantie est restitué dans les 15 jours suivant la manifestation, sous réserve qu'aucune dégradation n'ait été commise et qu'un nettoyage de la salle ait été effectué.

Les dégâts de toute nature sont à signaler, séance tenante, à la personne en charge de la réservation des salles.

Toute destruction, dégradation ou détérioration sera réparée aux frais de l'utilisateur. La mairie se réserve le droit d'encaisser le chèque de dépôt de garantie si elle juge les dégâts importants.

4. Facturation des manquants

Tout article détérioré ou manquant, pour quelque raison que ce soit (vol, perte, casse...) lors de la vérification de la vaisselle sera facturé suivant la délibération n° jointe au contrat de location.

5. Assurance - Responsabilités

Toute personne physique ou morale utilisant une salle municipale doit vérifier que sa police d'assurance couvre bien les risques encourus.

Il est nécessaire que chaque utilisateur ait souscrit auprès d'une compagnie d'assurances solvable toute police d'assurances pour couvrir sa responsabilité d'organisateur dans le cas où elle serait engagée à la suite de dégâts des eaux, accidents, ou pour toute autre cause que ce soit, tant vis-à-vis de la ville de Caillac que des tiers, pendant l'exercice, ou à l'occasion ses activités tant à l'extérieur ou à l'intérieur desdits locaux. L'attestation devra être jointe au présent dossier de demande de location.

La Commune de Caillac dégage sa responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation du matériel propre à l'utilisateur.

Les organisateurs (associations, entreprises, ...) devront se conformer aux lois en vigueur et déclarer leurs manifestations aux services fiscaux et à la SACEM.

Si des œuvres culturelles, littéraires, artistiques ou sportives doivent être présentées dans les salles municipales, les organisateurs devront obligatoirement se mettre en rapport avec les organismes concernés (société des auteurs et compositeurs dramatiques - société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique) pour obtenir l'autorisation préalable et écrite prévue par la législation en vigueur - loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique. Si cette formalité n'était pas accomplie, la commune de CAILLAC ne pourrait, en aucun cas, être tenue pour responsable.

La vente d'alcool est interdite par les particuliers. Toute consommation d'alcool et les comportements liés à l'alcool, dans la salle ainsi qu'aux abords, des personnes présentes lors de la location, sont sous l'entière responsabilité du locataire. La Mairie déclinera toute responsabilité en cas d'incident sur la voie publique lié à l'alcool ou aux produits illicites.

6. Sécurité

C'est la personne, agissant à titre personnel ou comme mandant d'une société ou association, qui est considérée comme responsable de la sécurité durant la période de location. Elle devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant la sécurité des bâtiments recevant du public.

Cet organisateur est tenu :

- de limiter les entrées de participants de manière à ce que la capacité de la salle, mentionnée sur la fiche technique, ne soit jamais dépassée ;
- durant l'état des lieux d'entrée, d'avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et d'avoir pris connaissance des issues de secours.
- de veiller à ce qu'aucun matériel ne gêne le passage dans les allées ou devant les accès et issues de secours de la salle à l'intérieur comme à l'extérieur ;
- de faire respecter les règles de sécurité par tous les participants
- de faire respecter l'interdiction de fumer,

L'organisateur sera responsable de la tenue et du comportement des personnes fréquentant les manifestations qu'il organise. Il devra veiller à l'évacuation des perturbateurs et sera responsable des actes et nuisances sonores qui pourront survenir dans l'environnement immédiat de la salle du fait de l'organisation de sa manifestation.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage également à veiller au stationnement des véhicules, qui n'est autorisé que sur les places réservées à cet effet. Ces véhicules sont sous la responsabilité de leur propriétaire. La commune décline toute responsabilité en cas de dégradation.

Enfin, les animaux sont strictement interdits dans la salle.

7. Utilisation des locaux

L'organisateur devra lui-même préparer les lieux, à savoir : mise en place des tables, chaises, vaisselle et si nécessaire époussetage et essuyage. Toutes précautions seront prises avec les chariots de tables

et de chaises présents dans certaines salles afin d'éviter les dégradations du sol et des murs.

Après utilisation :

- les tables et les chaises seront nettoyées et rangées à leur emplacement
- les décorations seront retirées
- les sols seront balayés et lavés (**sauf le parquet de la salle La Vergne pas de lavage**)
- les poubelles seront déposées aux points de collecte en respectant les consignes de tri.

Si la commune devrait elle-même procéder au nettoyage de la salle, les heures passées seraient facturées au locataire de la salle.

Après 22 heures, les utilisateurs devront prendre toutes mesures utiles pour les bruits émanant de la salle, y compris les abords, ne soient pas gênants pour le voisinage.

8. Utilisation du matériel

Les utilisateurs des salles devront installer puis ranger après la manifestation le matériel utilisé, selon les modalités propres à chaque salle.

Aucune modification ne devra être apportée aux installations existantes, y compris à la sonorisation lorsqu'il y en a une.

Aucun matériel de cuisson supplémentaire ne pourra être introduit dans les salles (friteuse, four à micro-ondes ou autre appareil de cuisson,...).

Il est interdit de rejeter directement vos graisses et vos huiles alimentaires dans les réseaux d'assainissement collectif et dans les caniveaux à proximité de la salle des fêtes. Merci de stocker vos huiles de friture à part et faites-les éliminer par un collecteur agréé.

Il est formellement interdit d'ouvrir les commandes du chauffage ou les armoires électriques et d'y effectuer des branchements. La Commune réfute toute responsabilité en cas d'accident éventuel et se réserve le droit de poursuite en cas de détérioration directe ou induite par la manœuvre.

Il est interdit d'utiliser, pour procéder à l'affichage de documents sur les murs de la salle, des clous, punaises, agrafes, ou tout objet susceptible de dégrader le revêtement de ceux-ci. De même, il est interdit de recouvrir tout ou partie ou de répandre sur le sol quelque matière que ce soit.

Toute dégradation ou mauvais fonctionnement devra être immédiatement signalé aux services techniques afin qu'il y soit remédié le plus rapidement possible par les services compétents.

A la fin de la manifestation, les organisateurs devront veiller à éteindre l'éclairage, la sonorisation, les appareils de cuisson et en général, tout le matériel utilisé, et s'assurer de la fermeture des portes.

Un nettoyage de l'ensemble des locaux utilisés devra également être effectué (salle, cuisine, sanitaires). Les poubelles doivent être mises dans les containers situés à proximité de la salle. Le verre (bouteilles) doit être déposé dans les containers à verre.

9. Débit de boisson temporaire

Une demande d'autorisation temporaire d'un débit de boissons est obligatoire pour les associations ainsi que les utilisateurs qui vendent des boissons lors de manifestations ouvertes au public. Seuls les particuliers organisant une réception privée et ne vendant pas de boissons sont exonérés.

Une demande d'autorisation temporaire d'un débit de boissons est obligatoirement soumise à autorisation administrative délivrée par le Maire pour un débit de boissons alcoolisés et non- alcoolisés. La demande doit être instruite au minimum 15 jours avant la manifestation.

Pour toute information complémentaire et retrait du formulaire de demande de débit de boissons, s'adresser au secrétariat de la mairie.

Cette autorisation est soumise à l'exercice du pouvoir de police en ce qui concerne les heures d'ouverture, les règles d'hygiène et de sécurité, l'ordre public et les lois sur l'ivresse publique.

10. Exécution

La location de la salle municipale peut être dénoncée

- par la commune, à tout moment :
 - pour cas de force majeure ou par mesure d'ordre public par courrier adressé à l'organisateur
 - si les locaux ne sont pas utilisés à des fins conformes aux obligations prévues ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues dans le règlement intérieur
- par l'organisateur, en cas de force majeure, par courrier adressé à M. Le Maire si possible dans un délai de 10 jours avant la date prévue d'utilisation des locaux.

D'autre part, la commune se réserve le droit de refuser de louer les salles à des organisateurs n'ayant pas, respecté le règlement intérieur des salles municipales lors de précédentes manifestations.

• Tarifs des salles et frais accessoires

TARIFS Les tarifs de la redevance pour la mise à disposition des salles communales sont fixés par délibération jointe en annexe.

Les associations de CAILLAC, peuvent bénéficier à titre gratuit de la location d'une salle une fois par an, pour une utilisation personnelle et pour une journée.

La réservation sera effective après le règlement par l'organisateur d'un premier versement, à titre d'arrhes, correspondant à 50% du montant complet de la location.

Les arrhes seront réglées par chèque libellé au nom du Trésorier municipal et encaissées. Le solde sera payé à l'entrée dans les lieux par chèque libellé au nom du Trésorier municipal.

DEPOT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie devra être versé à la réservation des locaux, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésorier municipal. Le chèque de caution, non encaissé, sera rendu au locataire après encaissement du paiement de la location de salle si les dispositions de location de la salle ont été respectées, et si aucune dégradation n'a été constatée. La caution est fixée selon le barème suivant :

SALLE	TARIF CAUTION
Salle du Lac de la Vergne	800€
Salle Voûtée (uniquement aux CAILLACOIS)	150€
Salle sous la Mairie (uniquement aux CAILLACOIS)	150€
Salles des Associations	150€

L'ensemble des frais afférents à la location d'une salle municipale sera versé à la régie de recettes « Salles municipales ».

Si le Maire constate une divergence quant à la durée de l'utilisation annoncée au moment de la réservation et celle réellement mise en œuvre, il sera appliqué le tarif du jour supplémentaire d'occupation tel qu'il a été fixé précédemment.

Après réalisation de l'état des lieux de fin de location, et en cas de contestation de dégradations, le Conseil Municipal statuera sur le montant de la restitution de la caution au vu d'un état justificatif du montant des frais de remise en état ou de remplacement du matériel.

Si le locataire de la salle est amené à annuler une manifestation prévue, il devra en informer au plus tôt le service municipal gestionnaire.

En cas d'annulation de la réservation, la restitution des arrhes sera effectuée sur délibération du Conseil Municipal.

En cas d'annulation de la réservation par la commune pour cas de force majeure, celle-ci reversera au locataire les arrhes perçues par l'intermédiaire du Trésorier municipal.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAILLAC 46140
Séance du 7/10//2020

ARRIVÉ LE :
26 OCT. 2020
PREFECTURE DU LOT

Numéro de la délibération 23/2020

L'an deux mil vingt et le sept octobre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de José TILLOU, Maire.

Présents : Mesdames MARTIN Caroline, BERNARD Fatima, BORNEL Christelle, MANAU Nadine, SEBIRE Nathalie, ROUCHON Claudine, PERARDOT-MANGIN Séverine, Messieurs TILLOU José, ARNAUDET Jacques, BEZIAT Fabien, MIQUEL Philippe, DUCLOS Hervé, SABROU Jacques, MANIER Frantz, SEGOUFFIN Maurice, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

A été nommé secrétaire : Nathalie SEBIRE

Convocation du 30 septembre 2020

Objet Tarifs de location des salles communales

- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de préciser le fonctionnement, les tarifs de location des salles communales notamment aux nouveaux élus. Le contrat de bail et l'état des lieux seront revus également pour cette mandature.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs comme fixés précédemment soit

	Résidents	Résidents	Extérieurs	Extérieurs	Association	Caution	Charges	Nettoyage
Salle	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour			
Salle voutée	60	120	non	non	gratuit	300	0	A rendre propre
Si 2 salles	80	160	non	non	gratuit	300	0	A rendre propre
LAVERGNE	175€	270€	320€	520€	1 Gratuit/an - 50€/jour	800€	0	Parquet inclus*

- * Pour la Salle LAVERGNE seul le nettoyage du parquet bois de la salle à la machine est inclus. Le balayage de la salle, le lavage des autres sols, le nettoyage des toilettes, de la cuisine et de ses éléments seront effectués par le locataire.

Le Maire
José TILLOU



Etat des lieux

Salle municipale

- Salle du Lac de la Vergne (salle des Fêtes)
- Salle Voûté (uniquement aux CAILLACOIS)
- Salle sous la mairie (salle du rez-de-chaussée)
- Salle des Associations

Locataire			
Nom :	Prénom :		
Adresse :			
Code postal :	Commune :		
Téléphone :	Courriel :		

Date d'entrée	Date de sortie

Locaux	Très bon état		Bon état		Etat moyen		Mauvais état		Commentaires
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	
Murs									
Plafonds									
Sols									
Portes									
Fenêtres									
Volets									
Electricité									
Autres (préciser)									

Sanitaires	Très bon état		Bon état		Etat moyen		Mauvais état		Commentaires
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	
Murs									
Plafonds									
Sols									
Lavabos									
Robinets									
WC									
Autres (préciser)									

Cuisine	Très bon état		Bon état		Etat moyen		Mauvais état		Commentaires
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	
Murs									
Plafonds									
Sols									
Évier									
Robinets									
Four									
Frigo									
Mobilier									
Autres (préciser)									

Equipements	Nb à l'entrée	Nb à la sortie	Très bon état		Bon état		Etat moyen		Mauvais état		Commentaires
	E	S	E	S	E	S	E	S	E	S	
Chaises											
Tables											
Sono											
Autres (préciser)											

Signature du locataire

Signature de l'agent

entrée

sortie

entrée

sortie

Attestation d'assurance

Nous soussignés : _____

(Nom et adresse de la compagnie)

Certifions que le risque situé :

- Salle _____
- Dates _____
- Manifestation _____

Est assuré par : _____
(Nom et adresse du preneur)

Auprès de notre compagnie par la police n° : _____

Pour sa responsabilité locative concernant les bâtiments (risques locatifs) ainsi que les biens qui lui sont confiés par le bailleur (tels que : agencements, mobiliers, matériels, etc.) pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité, notamment pour les risques :

INCENDIES, EXPLOSIONS, DOMMAGES ELECTRIQUES, DEGATS DES EAUX, VOLS, BRIS DE GLACE, VANDALISME, DESTRUCTION, DEGRADATION ET DETERIORATION.

Pour sa responsabilité civile en tant qu'organisateur pour l'ensemble des dommages matériels et corporels qu'il peut occasionner à des tiers du fait de l'exercice ou à l'occasion de son activité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux occupés.

Il est prévu une renonciation à tout recours du preneur et de ses assureurs envers le bailleur et ses assureurs.

La période de garantie est fixée du _____ au _____

Fait à _____ , le _____

Pour valoir ce que de droit

(Cachet et signature de l'assureur du preneur)

Contrat de Mise à Disposition



Par les présentes,

Le Village de CAILLAC,
Représentée par son Maire, José TILLOU

Accepte la demande de location formulée par :

M./Mme/Raison sociale

Adresse

Téléphone

Fax
Courriel

Représenté par M./Mme

Le

Il est entendu que la Village de CAILLAC donnera en location :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Salle du Lac de la Vergne
(Salle des Fêtes) | <input checked="" type="checkbox"/> Salle des Associations |
| <input checked="" type="checkbox"/> Salle Voutée (Uniquement aux CAILLACOIS) | <input checked="" type="checkbox"/> Salle sous la Mairie (Uniquement aux CAILLACOIS) |

Date(s) de la manifestation :

Du : _____ Au : _____

Objet de la réservation :

Au prix total TTC de :

Arrhes : _____

Les conditions de location répondront aux prescriptions mentionnées dans le Règlement intérieur des salles municipales dont le locataire reconnaît avoir pris connaissance et accepter expressément le contenu.

Le Règlement intérieur des salles municipales, annexé au contrat de location, aura valeur contractuelle.

La réservation de la salle n'est effective qu'à réception d'un exemplaire du présent contrat

Fait à Caillac, le _____, en deux exemplaires,

Pour le réservant,

José TILLOU

Maire de CAILLAC

Signature et mention « lu et approuvé »

Pour le locataire,

M./Mme/Melle

Signature et mention « lu et approuvé »